

Appel à candidature French Tech 2030 Foire aux questions

Informations générales

Date de clôture de l'appel à candidatures : 1^{er} septembre 2025 à 23h59 (CET)

Comité de sélection : Septembre 2025

Annnonce des lauréats : Octobre 2025

Informations sur le programme :

<https://lafrenchtech.gouv.fr/fr/programme/french-tech-2030/>

Lien vers le formulaire de candidatures :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-candidatures-french-tech-2030-2025>

D'autres questions ?

Inscrivez-vous au webinaire du mercredi 16 juillet à 10h (CET) :

<https://app.livestorm.co/p/12243938-e2e0-4273-8083-563bfe520e10/live?s=70fe14ec-c8a5-4857-bd4f-0f565858f82e>

Mail de contact : ft.accompagnement@finances.gouv.fr

Quels sont les critères d'éligibilité et de sélection au programme French Tech 2030 ?

Pour candidater, les start-up doivent respecter les critères suivants :

Critères d'éligibilité (obligatoires)

- L'entreprise doit avoir été créée à partir du 1^{er} janvier 2012
- Son siège social doit être en France
- L'entreprise ne doit pas être détenue à plus de 39,9% par une société commerciale
- Son capital ne doit pas être détenu à plus de 75% par une ou plusieurs entités étrangères
- L'entreprise ne doit pas être cotée en bourse

- L'entreprise doit avoir cumulé au moins 3 millions d'euros depuis le 01/01/2023, sous forme de financements obtenus et/ou de revenus générés
- Le caractère innovant de l'entreprise doit être démontré, soit par l'obtention de Crédit d'Impôt Recherche en 2023 et/ou 2024, soit par l'obtention d'une aide publique à l'innovation française ou européenne depuis le 01/01/2023
- L'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales ; elle doit justifier de fonds propres positifs
- L'entreprise ne doit pas être lauréate du programme French Tech Next40/120 – Promotion 2025

Les entreprises ne respectant pas la totalité des critères ci-dessus ne sont pas éligibles au programme French Tech 2030

Critères de sélection :

Les entreprises ayant respecté les critères d'éligibilité feront l'objet d'une sélection, qui s'appuiera sur les éléments suivants :

- Les entreprises candidates doivent obligatoirement déployer des infrastructures technologiques ou développer des solutions numériques en faveur de la structuration d'un écosystème numérique souverain – particulièrement en matière de cloud, quantique, intelligence artificielle, cybersécurité, robotique, semi-conducteurs, énergie ou encore spatial
- Elles doivent s'appuyer sur des technologies d'excellence, qui s'illustrent par exemple par :
 - La détention des brevets technologiques
 - Des collaborations étroites avec l'écosystème de recherche
 - L'intégration de profils scientifiques, notamment parmi les fondateurs
 - Avoir obtenu des financements publics dédiés à l'innovation de rupture
- Les technologies développées doivent avoir atteint un niveau de maturité avéré : à minima au stade de démonstration d'un prototype ou de modèle pleinement fonctionnel, placé dans un environnement proche de l'opérationnel, permettant de valider la technologie dans des conditions réalistes ou simulées – i.e. niveau de validation technologique avéré : TRL (Technology Readiness Level) de niveau 6 ou plus
- Les modèles d'affaires des entreprises doivent être ambitieux, tant en France qu'à l'international

Focus sur les critères d'éligibilité

Y a-t-il une limite d'âge de l'entreprise pour pouvoir candidater ?

Le programme vise à accompagner des acteurs émergents développant des solutions technologiques françaises. Seules les entreprises créées à partir du 1^{er} janvier 2012 y sont éligibles.

Une société avec un siège social en dehors de la France mais avec une majorité de l'équipe localisée en France est-elle admissible ?

Non. Seules les entreprises avec un siège social en France sont éligibles au programme.

Une société avec un siège social en France, mais avec des fondateurs étrangers est-elle éligible ?

Oui.

Est-il possible de candidater si le capital de ma société est détenue à plus de 39,9% par une autre ?

Plusieurs situations sont prises en compte :

- Vous ne pouvez pas candidater si votre entreprise est détenue à plus de 39,9 % par une autre entreprise commerciale. Cette règle se réfère à l'article L233-3 du code de commerce qui indique qu'une société exerce un contrôle sur une autre lorsqu'elle dispose directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne. (Article L233-3 - Code de commerce - Légifrance (legifrance.gouv.fr))
- Vous pouvez candidater si votre entreprise est détenue à plus de 39,9% par un fonds d'investissement, organisme de recherche, holding personnelle
- Vous ne pouvez pas candidater si votre entreprise est détenue à plus de 75% par une ou plusieurs entités de nationalités étrangères

La fourniture de votre table de capitalisation à jour est obligatoire pour candidater au programme French Tech 2030. La Mission French Tech sera susceptible de vous demander des informations complémentaires afin de s'assurer du respect de ces critères.

Critères de fonds propres positifs

La liasse fiscale portant sur l'exercice clos en 2024 devra faire apparaître des fonds propres positifs au bilan. En cas de fonds propres négatifs apparaissant au bilan, le dossier sera rejeté, sauf si :

- une recapitalisation a eu lieu entre le 31/12/2024 et le 01/09/2025
- une recapitalisation est en cours et peut être justifiée

Dans un de ces deux cas, un document attestant de la recapitalisation sera demandé et devra être fourni avant le 1^{er} septembre 2025 à 23h59 (CET) (certificat de dépôt, lettre d'engagement d'actionnaire mentionnant la date et le montant du versement...).

Focus sur les critères technologiques

Comment savoir si mon entreprise développe une technologie au service de la souveraineté numérique française et européenne ?

Votre entreprise doit :

- Développer une technologie innovante, justifiée par l'obtention de CIR et/ou d'aides publiques dédiées à l'innovation de rupture. Idéalement, elle doit avoir été développée en lien avec le monde de la recherche, et s'inscrire dans les critères de l'innovation de rupture : capacité à lever des verrous technologiques, dotée d'un avantage fortement différenciateur, et dont la mise sur le marché est longue, complexe, et donc capitalistique.
- Être au service de la souveraineté numérique française et européenne : déployer des infrastructures numériques ou développer des solutions en faveur de la structuration d'un écosystème numérique souverain – particulièrement en matière de cloud, quantique, intelligence artificielle, cybersécurité, robotique, semi-conducteurs, énergie ou encore spatial.

Focus sur le processus de sélection

Quel est le calendrier de candidature et de sélection ?

L'Appel à candidature a ouvert le 3 juillet 2025 et fermera le 1er septembre 2025 à 23h59 (CET). Les lauréats seront annoncés en octobre 2025. La date exacte sera communiquée aux entreprises retenues quelques jours avant l'annonce.

Quels sont les acteurs impliqués dans la sélection et comment se passe-t-elle ?

L'appel à candidatures est lancé par la Mission French Tech et le processus de sélection associe l'ensemble de la Direction Générale des Entreprises mais aussi des partenaires publics et administrations avec lesquels la Mission French Tech travaille étroitement.

Focus sur les critères de de financement

Comment est calculé le montant de 3 millions d'euros indiqué dans les critères d'éligibilité ?

Pour être éligible, votre entreprise doit avoir cumulé au moins 3 millions d'euros de financements et/ou revenus depuis le 01/01/2023. Les éléments suivants sont pris en compte :

- Revenus générés depuis le 01/01/2023 : votre liasse fiscale devra faire apparaître les années 2023 et 2024
- Augmentations de capital réalisées depuis le 01/01/2023 : vous devrez justifier ces levées de fonds en fournissant des documents d'attestation (certificats de dépôts)
- Autres instruments de financement (emprunts, émissions d'obligations...): les montants devront apparaître sur votre bilan, et justifiés par la fourniture de documents attestant de leur obtention à partir du 01/01/2023

Faut-il prendre en compte le chiffre d'affaires en France ou l'ensemble du chiffre d'affaires ?

Le chiffre d'affaires demandé correspond au chiffre d'affaires consolidé de l'entreprise, réalisé en France et à l'étranger.

Faut-il prendre en compte le chiffre d'affaires de la société mère uniquement ou de l'ensemble des filiales ?

Le chiffre d'affaires étudié est celui de l'ensemble de la structure candidate. Si celle-ci dispose de filiales, le chiffre d'affaires consolidé sera analysé.

Quel est le document à fournir pour attester les revenus mentionnés dans le dossier ?

Vous devez obligatoirement fournir votre liasse fiscale 2024. En cas de comptes consolidés, vous pourrez fournir des états financiers consolidés. La Mission French Tech pourra vous demander tout document complémentaire permettant de vérifier les montants indiqués dans votre dossier.

Le chiffre d'affaires de l'entreprise est-il un critère de sélection ?

Non, le chiffre d'affaires ne représente pas en tant que tel un critère de sélection quantitatif dans le sens où il n'y a donc pas de minimum de chiffre d'affaires ou de sélection sur classement comme cela peut être le cas pour le programme French Tech Next40/120. Une entreprise ne réalisant pas de chiffre d'affaires est donc éligible et susceptible d'être sélectionnée.

Nous venons de clôturer une levée de fonds, mais celle-ci ne sera pas versée avant le 1^{er} septembre 2025 : peut-elle être admise ?

Afin de traiter ce cas particulier, nous vous encourageons à prendre contact directement avec la Mission French Tech : ft.accompagnement@finances.gouv.fr

Autres questions

Quel organisme est en charge du programme French Tech 2030 ?

Le programme French Tech 2030 est porté par la Mission French Tech, qui est rattachée à la Direction Générale des Entreprises, au sein du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique.

Puis-je compléter/modifier mon dossier de candidatures après l'avoir validé ?

Si vous souhaitez compléter votre dossier, ou envoyer des documents supplémentaires, vous pouvez prendre contact avec la Mission French Tech par e-mail : ft.accompagnement@finances.gouv.fr.

La Mission French Tech attire votre attention sur le fait que si votre dossier n'est pas complet au 1^{er} septembre 2025, celui-ci sera susceptible d'être rejeté.

Je fais partie du programme French Tech Next 40/120, puis-je candidater au programme French Tech 2030 ?

Le programme French Tech 2030 est réservé aux entreprises qui ne sont pas lauréates de la promotion 2025 du programme French Tech Next40/120, et qui n'entrent pas dans les critères de ce programme. Ainsi, les entreprises ayant réalisé plus de 30M€ de chiffre d'affaires en 2024, ainsi que celles ayant cumulé plus de 40M€ de levées de fonds depuis le 01/01/2021 ne sont pas éligibles.

Mes déclarations sont-elles vérifiées ?

Oui, l'ensemble des déclarations que vous faites seront vérifiées à de multiples reprises par les administrations impliquées dans le processus.

A qui sont partagées mes données ?

Vos données sont partagées strictement dans le cadre de la sphère publique, en particulier les Ministères impliqués dans la sélection ainsi que Bpifrance. Vous pouvez nous signaler toute information que vous ne souhaitez pas voir partagée au-delà de la Mission French Tech (Direction Générale des Entreprises, Ministère de l'Economie, des Finances, de la Souveraineté Industrielle et Numérique).